

2026-03/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

Absents excusés : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS :	25	VOTANTS :	27
------------	-----------	-----------	-----------

RACHAT DU VEHICULE UTILITAIRE IVECO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Callian est actuellement locataire d'un véhicule utilitaire de marque IVECO benne, immatriculé FZ-742-WN auprès de la société IVECO CAPITAL, dans le cadre d'un contrat de location.

Ce véhicule, utilisé par les services techniques de la commune, arrive à échéance des cinq années de location. Conformément aux conditions contractuelles, une option d'achat est prévue pour une valeur résiduelle de **358,75 € HT**, selon le calendrier des loyers communiqué par le bailleur.

Monsieur le Maire précise que le rachat interviendra à compter du 1er juin 2026, l'échéance du dernier loyer étant fixée au 1er mai 2026. Il propose donc au Conseil municipal d'autoriser ce rachat aux conditions financières susmentionnées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location n° A1J26879 conclu avec IVECO CAPITAL,

Vu le calendrier des loyers annexé, faisant apparaître la valeur résiduelle d'achat,

Vu le rapport de présentation joint,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce rachat auprès d'IVECO CAPITAL, et à mandater la dépense correspondante au budget communal.

ARTICLE 3 : Prend acte que le transfert de propriété interviendra le 1er juin 2026, après acquittement du dernier loyer échu le 1er mai 2026

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature in black ink, written over a white background.